

Conseil Municipal du 14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

Étaient présents : DE VEYRAC Etienne, CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, FAVIER Alexandre, ROCHETTE Patrice, RAVEYRE Amélie, VOLLE Nathalie, LAURES Jean-Paul

Excusés : PERRET Anthony, VACHER Stéphanie, AYME Stéphane

Absent : MAGUIN Benoît

Pouvoirs : GUY Alexandra à Jean-Paul LAURES

Secrétaire de séance : LAURES Jean-Paul

Ordre du jour :

- Validation du PV du Conseil Municipal du 24 mars 2023,
- Affectation du résultat 2022 - budget communal,
- Affectation du résultat 2022 - budget lotissement,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,
- Approbation du budget primitif 2023 - budget communal,
- Approbation du budget primitif 2023 - budget lotissement,
- Autorisation pour virement des crédits en fonctionnement et en investissement,
- Subventions aux associations communales 2023,
- Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique "Fonds Vert",
- Création d'un poste dans le cadre d'un dispositif Par cours Emploi Compétences,
- Questions diverses.

Validation du PV du Conseil Municipal du 24 mars 2023 (Délibération n°11.04.2023)

Le Conseil Municipal de Vergezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 14 mars 2023 par courriel. Sur 15 membres en exercice, 11 étaient présents. Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil Municipal présents. Monsieur LAURES Jean-Paul a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 18 janvier 2023 (adoptée à l'unanimité)
- 2 - Approbation du Compte de gestion 2022 budget général (adoptée à l'unanimité)
- 3 - Approbation du Compte de gestion 2022 budget lotissement ALLENTIN (adoptée à l'unanimité)
- 4 - Compte administratif budget général 2022 (adoptée à l'unanimité)
- 5 - Compte administratif budget lotissement ALLENTIN 2022 (adoptée à l'unanimité)
- 6 - Charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. (Adoptée à 10 voix pour et 2 abstentions)
- 7 - Rénovation du réseau de l'éclairage public (adoptée à l'unanimité)
- 8 - Classement des voiries communales pour le dossier DETR 2023 (adoptée à l'unanimité)

Affectation du résultat du budget communal (Délibération n° 12-04-2023)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	102 081.65
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 839.44
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	116 921.09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	137 432.44
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-87 530.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	116 921.09
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	116 921.09
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

Affectation du résultat ALLENTIN (Délibération n° 13-04-2023)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-0.30
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-0.30
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	31 811.21
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-0.30

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (Délibération n° 14-04-2023)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

VU la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.48 % ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.75 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

DECIDE fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) : 8.17 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.48 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.75 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approbation du Budget primitif 2023 – budget principal (Délibération n° 15-04-2023)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement voté au budget	348 097.00	348 097.00
002 résultat de fonctionnement reporté	00.00	00.00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	348 097.00	348 097.00

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement voté au budget	684 257.62	654 866.53
Reste à réaliser	107 530.00	20 000.00
1068 – affectation du résultat	00.00	116 921.09
001 résultat d'investissement reporté	00.00	00.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	791 787.62	791 787.62
TOTAL BUDGET	1 139 884.62	1 139 884.62

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2023.

Approbation du Budget primitif 2023 – budget ALLENTIN (Délibération n° 16-04-2023)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget Annexe Lotissement ALLENTIN comme suit :

	 FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement voté au budget	238 337.89	238 337.89
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	238 337.89	238 337.89
	 INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement voté au budget	238 337.89	206 526.68
001 résultat d'investissement reporté		31 811.21
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	238 337.89	238 337.89
TOTAL BUDGET	476 675.78	476 675.78

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget Annexe lotissement ALLENTIN 2023

Autorisation pour virement des crédits en fonctionnement et investissement (Délibération n° 17-04-2023)

Madame le maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 01 janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal ainsi que les budgets annexes.

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement). Vote à l'unanimité

Subventions aux associations communales 2023 – compte 65741 (Délibération n° 18-04-2023)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations :

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA DE VERGEZAC	100.00
DONNEURS DE SANG	90.00
APEL DE L'ECOLE	100.00
ANCIENS COMBATTANTS	80.00
ASSOCIATION DES JEUNES	140.00
LA RONDE DES FOURS	80.00
ADMR	100.00
TOTAL	690.00

La subvention sera versée aux associations sous condition d'une manifestation sur la commune, à l'exception des anciens combattants.

La subvention aux donneurs de sang est attribuée sous condition d'une manifestation sur la commune de VERGEZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions sous condition d'une manifestation sur la commune, à l'exception des anciens combattants.

Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » (Délibération n° 19-04-2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDERANT que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

CONSIDERANT que la Commune de VERGEZAC envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Madame le maire propose donc de solliciter une demande de subvention « Fonds Vert » dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et son annexe, dont le montant des travaux est estimé à :

315 907.00 € H.T. dont **23 775.00 H.T.** € de frais d'honoraires et **750.00 € H.T.** d'étude thermique.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert » dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente et son annexe.

• **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes H.T.	H.T.
Travaux	283 132.00	DETR/DSIL 2022 honoraires 10%	100 001.00
Architecte	32 775.00	DETR 2020	8 240.00
		REGION demandée	71 546.47
Etude Thermique	750.00	Fonds Verts	73 538.13
		Autofinancement	63 331.40
TOTAL	316 657.00	TOTAL	316 657.00

• **SOLLICITE** une subvention d'un montant maximum de 73 538.13 € au titre du « Fonds Vert »

• **AUTORISE** Madame le maire le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant. • **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

Création d'un poste dans la cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Délibération N° 20-04-2023 Remplace la délibération 37-11-2022 en date du 08 novembre 2022

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % à 60%.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 06 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien des bâtiments et espaces collectifs
- Durée du contrat : 06 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien des bâtiments et espaces collectifs
- Durée du contrat : 06 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 23h00.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)